



COMMUNIQUE DE PRESSE

8 novembre 2013

Exercice de l'autorité parentale : ATTENTION aux situations de violences !

Les maris ou compagnons violents ne sont pas des « bons pères »

Le Samedi 9 Novembre 2013, Solidarité Femmes (FNSF)
soutient la manifestation¹ organisée par l'association
SOS Les Mamans et le collectif Abandon de Famille – Tolérance Zéro

Nous demandons aux député-e-s qui examineront le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes de rejeter l'amendement N°108 ou toute autre proposition qui instaurerait la résidence alternée imposée par défaut et la sanction pénale pour les femmes qui sont dans l'obligation de s'éloigner pour se protéger avec leurs enfants.

Solidarité Femmes demande des mesures plus strictes pour encadrer l'exercice de l'autorité parentale dans les situations de violences en particulier conjugales.

Les enfants témoins sont aussi les victimes indirectes des violences conjugales. Et au moins 30% d'entre eux subissent des maltraitances directes. Pour toutes et tous, les associations qui suivent chaque année des milliers de situations dans leurs centres d'accueil et d'hébergement constatent les conséquences graves sur leur santé et leur comportement du fait des graves traumatismes subis.

Solidarité Femmes reconnaît l'importance de la place des pères mais dans les situations de violences (conjugales, inceste...) l'autorité parentale exclusive pour le parent victime devrait être la règle et les droits de visite et d'hébergement restreints pour l'auteur des violences.

¹ *Départ de la manifestation le samedi 9 novembre 2013 à 11:00 au jardin du Luxembourg. Point presse à 12:00 au café « la Société », 4 place Saint Germain.*

Pour que les femmes et leurs enfants soient en sécurité il est essentiel de :

- > permettre le secret de l'adresse de la mère dans toutes les situations de violence conjugale
- > limiter le droit de l'auteur de violences conjugales d'entretenir des relations avec l'enfant.
- > la remise de l'enfant dans un lieu médiatisé devrait être généralisée pour les situations où l'auteur représente un danger pour la femme ou ne respecte pas les droits élémentaires de la mère ou des enfants.
- > ne pas recourir aux médiations pénales et/ou familiales.

UN PÈRE OUI, UN HOMME VIOLENT NON !

VIOLENCES CONJUGALES, NON À LA MÉDIATION

VIOLENCE CONJUGALE ET RESIDENCE ALTERNÉE : ENFANTS EN DANGER



www.solidaritefemmes.org